ABC FLEET
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 000 €
4 RUE DE LA BONNE MARE 27220 SAINT-GERMAIN-DE-FRESNEY
RCS EVREUX 991 512 583

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 13/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 13 octobre,

La société ABC GROUP, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société ABC FLEET et associée unique de ladite Société (ci-après "**L'Associée Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification de la valeur nominale des actions ;
- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 97 000,00 € en numéraire (émission de nouvelles actions) ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1 - Modification de la valeur nominale des actions

L'Associée unique après avoir constaté que le capital social est fixé à la somme de 3 000 euros, divisé en 100 actions de 30 euros chacune, décide de :

- réduire la valeur nominale de chaque action de 30 euros à 25 euros,
- augmenter corrélativement le nombre d'actions composant le capital social, qui sera désormais divisé en 120 actions de 25 euros chacune, entièrement libérées

Décision n°2 - Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 97 000,00 € par augmentation en numéraire :

L'Associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 97 000 euros pour le porter de 3 000 euros à 100 000 euros, par la création de 3 880 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25 euros chacune.

Les 3 880 actions nouvelles sont entièrement souscrites en numéraire par la société ABC GROUP, associée unique, et libérées intégralement par versement effectif des fonds, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.
Le montant total de 97 000 euros correspondant à la libération intégrale des actions nouvelles a été réalisé par virement bancaire sur un compte ouvert au nom de la Société ABC FLEET, ainsi qu'en atteste le justificatif de virement annexé au présent procès-verbal.

En conséquence, le capital social est porté de 3 000 euros à 100 000 euros, par l'émission de 3 880 actions nouvelles de 25 euros chacune, attribuées à ABC GROUP en rémunération de son apport en numéraire.

Décision n°3 - Modification corrélative des statuts

L'Associée Unique, constatant que l'augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée et que, par suite, elle est régulièrement et définitivement réalisée,

- décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

Article 7 *- Capital social*
Le capital social est fixé à la somme de 100 000,00 €. Il est divisé en 4 000 actions de 25,00 € de valeur nominale chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

- décide d'ajouter ce qui suit à l'article 6 (Apports - Formation du capital) des statuts de la Société :

Aux termes des décisions de l'Associée Unique de la Société en date du 13/10/2025 et telles que constatées par le Président le 13/10/2025, il a été procédé à une augmentation du capital social au moyen de versements par virement bancaire à hauteur de 97 000,00 €, pour le porter ainsi de 3 000,00 € à 100 000 €, par voie d'émission de 3 880 actions ordinaires d'une valeur nominale de 25,00 €

Le reste des statuts demeure inchangé.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

Décision n°4 - Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

Le 13/10/2025

Signature de l'Associée Unique :

La société ABC GROUP, représentée par Monsieur Brice GAILLARDON

